



ARRÊTÉ N°T-2025-006
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
POUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2025

Le Maire de la commune de Mirmande,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2125-1 ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation ;

Vu la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945, organisée le jeudi 8 mai 2025 à 9h30 sur la place du Champ de Foire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le STATIONNEMENT de TOUT VEHICULE est INTERDIT du mercredi 7 mai 2025 à 16h au jeudi 8 mai 2025 à 11h en vue d'organiser la cérémonie commémorative du 8 mai, exceptés les véhicules des personnes en lien avec la commémoration (porte-drapeaux, pompiers et gendarmes), dans la limite de quatre véhicules.

La surface concernée par l'interdiction sera délimitée par des barrières sur le parking de la salle Charles Caillet. Tout contrevenant sera verbalisé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le maire de la commune de Mirmande est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Les intéressés,
- La gendarmerie

Fait à MIRMANDE, le 03 avril 2025
Le Maire, **Benoît MACLIN**

